



Tunis le 12 novembre 2021

## Communiqué à propos des plateformes de télémédecine.

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins rappelle à tous les confrères médecins qu'en l'absence des décrets d'applications et d'un cadre légal régissant la pratique de la télémédecine en Tunisie toute convention signée à titre personnel pour exercer la télémédecine avec ces plateformes à l'instar de [tobba.tn](http://tobba.tn) et [med.tn](http://med.tn) , ainsi que toute autre participation sera désormais considérée comme une faute professionnelle et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Nous rappelons nos confrères que l'exercice de la télémédecine suppose une autorisation ordinaire préalable comme tout exercice par convention.

De ce fait, les confrères ayant dérogé à cette règle sont invités à suspendre toute relation conventionnelle avec ces plateformes dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de parution du présent communiqué et ce, dans l'attente de la publication des textes réglementaires d'application régissant ce domaine de l'activité médicale.

Signé :

**Le Président**

**Dr Ridha DHAOUI**

